

DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

BLAYE

Saint Ciers-sur-Gironde

Élection du maire et
des adjoints



Effectif légal du conseil municipal

.....**23**.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DU MAIRE

.....**23**.....

ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt....., le vingt-huit du mois de mai

à Quinze heures et 00minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Ciers-sur-Gironde.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

CARITAN Pierre	CORRE Murielle	
LOUIS DIT TRIEAU Viviane	PAUL René	
JOUBERT Francis	LORIOUX Florence	
VILLARD Françoise	BERNARD Stéphane	
VIÉ Jackie	HERVÉ Nadine	
DURET Vanessa	DURAND Loïc	
EMERY Francis	BLANCHARD Joëlle	
SCHOUTEN Judith	GOMEZ Denis	
PARADE Dominique		
DUPUIS Elisabeth		
GOODALL Glyn		
DUDA Clarisse		
CHASSIN Claude		
FEUGAS Valérie		

Absents ¹ : Robert FAYE, excusé.....
.....
.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Valérie DUCOUT, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Clarisse DUDA a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jackie VIÉ, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame Elisabeth DUPUIS et Monsieur René PAUL

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 22 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 12 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERNARD Stéphane	5	Cinq.....
CARITAN Pierre.....	17	Dix-sept.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CARITAN Pierre a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur CARITAN Pierre élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **6** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **6** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 4 _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 18 _____
- f. Majorité absolue ⁴ 12 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- LOUIS DIT TRIEAU Viviane	18	Dix-huit

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] _____

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

DÉPARTEMENT

GIRONDE

ARRONDISSEMENT

BLAYE

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE

Communes de 1 000
habitants et plus**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).



Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	CARITAN Pierre	04/07/1962	28/05/2020	505
Premier adjoint	Mme	LOUIS DIT TRIEAU Viviane	10/02/1958	28/05/2020	505
Deuxième adjoint	M	JOUBERT Francis	24/08/1949	28/05/2020	505
Troisième adjoint	Mme	VILLARD Françoise	26/04/1964	28/05/2020	505
Quatrième adjoint	M	VIÉ Jackie	29/11/1946	28/05/2020	505
Cinquième adjoint	Mme	DURET Vanessa	11/06/1978	28/05/2020	505
Sixième adjoint	M	GOODALL Glyn	26/01/1955	28/05/2020	505
C.M.	M	FAYE Robert	17/03/1949	15/03/2020	505
C.M.	Mme	SCHOUTEN Judith	02/10/1969	15/03/2020	505
C.M.	M	PARADE Dominique	20/01/1951	15/03/2020	505
C.M.	Mme	DUPUIS Elisabeth	29/05/1953	15/03/2020	505
C.M.	Mme	DUDA Clarisse	08/08/1990	15/03/2020	505
C.M.	M	CHASSIN Claude	07/09/1964	15/03/2020	505
C.M.	Mme	FEUGAS Valérie	31/03/1963	15/03/2020	505
C.M.	M	EMERY Francis	21/05/1951	15/03/2020	505
C.M.	Mme	CORRE Murielle	17/01/1955	15/03/2020	505
C.M.	M	PAUL René	08/02/1957	15/03/2020	505
C.M.	Mme	LORIOUX Florence	20/09/1966	15/03/2020	505
C.M.	M	BERNARD Stéphane	06/02/1976	15/03/2020	504
C.M.	Mme	HERVÉ Nadine	12/05/1951	15/03/2020	504
C.M.	M	DURAND Loïc	10/10/1975	15/03/2020	504
C.M.	Mme	BLANCHARD Joëlle	22/08/1956	15/03/2020	504
C.M.	M	GOMEZ Denis	15/08/1955	15/03/2020	504



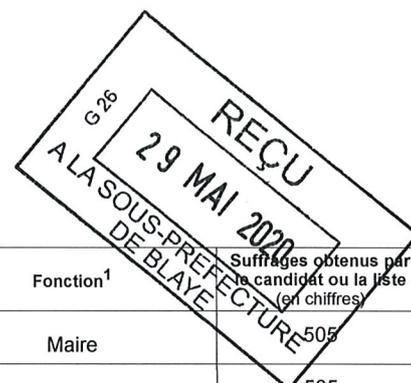
Certifié par le maire,
A Saint-Ciers-sur-Gironde, le 28/05/2020
Le Maire,

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Surffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CARITAN Pierre	04/07/1962	Maire	505
Mme	LOUIS DIT TRIEAU Viviane	10/02/1958	Premier adjoint	505
M.	JOUBERT Francis	24/08/1949	Deuxième adjoint	505
Mme	VILLARD Françoise	26/04/1964	Troisième adjoint	505
M.	VIÉ Jackie	29/11/1946	Quatrième adjoint	505
Mme	DURET Vanessa	11/06/1978	Cinquième adjoint	505
M.	GOODALL Glyn	26/01/1955	Sixième adjoint	505
M.	FAYE Robert	17/03/1949	CM	505
Mme	SCHOUTEN Judith	02/10/1969	CM	505
M.	PARADE Dominique	20/01/1951	CM	505
Mme	DUPUIS Elisabeth	29/05/1953	CM	505
Mme	DUDA Clarisse	08/08/1990	CM	505
M.	CHASSIN Claude	07/09/1964	CM	505
Mme	FEUGAS Valérie	31/03/1963	CM	505
M.	EMERY Francis	21/05/1951	CM	505
Mme	CORRE Murielle	17/01/1955	CM	505
M.	PAUL René	08/02/1957	CM	505
Mme	LORIOUX Florence	20/09/1966	CM	505
M.	BERNARD Stéphane	06/02/1976	CM	504
Mme	HERVÉ Nadine	12/05/1951	CM	504
M.	DURAND Loïc	10/10/1975	CM	504
Mme	BLANCHARD Joëlle	22/08/1956	CM	504
M.	GOMEZ Denis	15/08/1955	CM	504

Fait à Saint-Ciers-sur-Gironde, le 28 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),



Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,


Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).